

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL de demande d'aménagement d'examen

Pièces à fournir sous pli confidentiel pour les candidats n'ayant pas de dossier de reconnaissance de handicap à la MDPH.

Les certificats doivent avoir moins de 3 mois, ils doivent être rédigés par des médecins spécialistes ou généralistes mais en aucun cas par des auxiliaires de santé.

En fonction de la nature du handicap, les pièces suivantes seront fournies :

➤ **Pour les troubles visuels :**

Joindre un certificat médical établi par un ophtalmologiste précisant :

- Acuité visuelle après correction. (de près, de loin)
- Troubles associés. (nyctagmus, albinisme, atteinte du champ visuel, vision binoculaire)
- Mode de lecture utilisé.
- Aides techniques nécessaires. (matérielles, humaines)

➤ **Pour les troubles Auditifs :**

Joindre un certificat médical établi par un oto-rhino-laryngologiste, accompagné d'un audiogramme tonal récent et précisant le mode de communication habituellement utilisé.

➤ **Pour les troubles Moteurs :**

Joindre un certificat médical établi par un spécialiste (orthopédiste – neurologue – médecin de rééducation fonctionnelle) précisant :

- L'atteinte fonctionnelle touchant les membres supérieurs ainsi que la nécessité d'utiliser un matériel technique (machine à écrire, micro-ordinateur avec imprimante etc...) et / ou une assistance.
- L'atteinte fonctionnelle des membres inférieurs détaillant le mode de locomotion utilisé (fauteuil, cannes, appareillage orthopédique).

➤ **Pour les troubles du langage écrit :**

Joindre un certificat médical détaillé, un bilan orthophonique détaillé (âge de lecture, vitesse de lecture, batteries de lecture et orthographe étalonnées) datant de moins de 2 ans et les 3 derniers bulletins de l'élève.

➤ **Pour les candidats concernés par une limitation d'activités consécutives à un accident :**

Joindre un certificat médical détaillé d'un spécialiste ou d'un généraliste.

➤ **Pour les maladies chroniques invalidantes :**

Joindre un certificat médical descriptif détaillé de la pathologie, de son retentissement, des précautions à prendre et des pauses nécessaires.

➤ **Pour les pathologies psychiatriques :**

Joindre un certificat du spécialiste qui suit l'élève.

Pour certaines situations particulières, certaines pièces précisant les difficultés peuvent être demandées secondairement par le médecin désigné par la CDAPH.